

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 21 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mmes CAUCHIE, BLOINO, DIEUCHO, LEFEVRE, MORAT et PASSENAUD ; Mrs KUDLA, MAUCLER, DAVID, TORDJMANS, DUPUIS, PLASMANS, et SUBILEAU ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée : Mme LEGRAND (pouvoir à Mme PASSENAUD)

Absents : M BAZIER

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame MORAT a été désignée pour remplir cette fonction.

Madame MORAT donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 16 février 2016, qui est approuvé à l'unanimité.

## **1/ AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2015,

Vu la délibération n° 3/2/2016 du 16 février 2016 relative à la dissolution et au transfert des résultats 2015 du budget Eau et Assainissement au Budget Commune,

Monsieur le Maire propose que les résultats de l'exercice 2015 qui se traduisent par un excédent de fonctionnement de 696 813,91 € et un excédent d'investissement de 973 423,13€ soient pris en compte dans le budget primitif 2016 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent	696 813,91 €
Section d'investissement – Excédent	973 423,13 €
Résultat global de clôture	1 670 237,04 €

Considérant l'état des restes à réaliser 2015 à reporter sur le budget primitif 2016, soient des dépenses d'investissement de 525 105,15 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'affectation en recette de fonctionnement du budget primitif 2016 (article 002) l'excédent de fonctionnement de 696 813,91 €,
- décide l'affectation en recette d'investissement du budget primitif 2016 (article 001) l'excédent d'investissement de 973 423,13 €,

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n° 1259 TH – TF,

Vu le code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de 2015 et fait la proposition d'augmenter la taxe d'habitation :

	Taux 2015		Taux 2016	Produit fiscal attendu
TH	8,31		8,50	100 470 €
FB	10,63		10,63	146 163 €
FNB	85,55		85,55	34 049 €
			<b>Total</b>	<b>280 681 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 182 000 €	8,50 %	100 470 €
Taxe foncière bâti	1 375 000 €	10,63 %	146 163 €
Taxe foncière non bâti	39 800 €	85,55 %	34 049 €
<b>TOTAL</b>			<b>280 681 €</b>

- dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2016 est inscrit à l'article 7311.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **3/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu les demandes de subventions des associations nommées ci-dessous formulées à Monsieur le Maire,

Vu les comptes administratifs et les budgets primitifs remis à Monsieur le Maire par chaque association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

<b>Association</b>	<b>Montant 2015</b>	<b>Montant 2016</b>
ASL	3 600,00 €	3 600,00 €
<i>Anciens combattants</i>	300,00 €	350,00 €
<i>Amicale des pompiers</i>	300,00 €	300,00 €
AREC	2 000,00 €	2 500,00 €
<i>Club des gens heureux</i>	2 000,00 €	2 100,00 €
<i>FNMJS Vieille France</i>	150,00 €	150,00 €
<i>FSE collège François Mauriac</i>	250,00 €	-
<i>UNS collège François Mauriac</i>	200,00 €	200,00 €
<i>Lire et faire lire</i>	200,00 €	200,00 €
<i>The bonnie blue boys</i>	700,00 €	-
REVES	3 500,00 €	3 500,00 €
<i>Nos vies et Nos Saisons</i>	400,00 €	-
<i>La ligue contre le cancer</i>	400,00 €	-
<i>Association des DG Iles de France</i>	-	50,00 €
<b>Total</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>12 950,00 €</b>

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **4/ BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet de Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

### **Section de fonctionnement**

Recettes 1 589 617,11 €

Dépenses 1 589 617,11 €

### **Section d'investissement**

Recettes 2 762 629,64 €

Dépenses 2 762 629,64 €

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **5/ BONS D'ACHAT POUR LES PERSONNES AGEES**

Monsieur le Maire rappelle que, d'une part :

- les bons d'achat étaient à l'origine des bons de chauffage,
- les personnes hébergées par des membres de leur famille ne bénéficient pas de ce bon d'achat.
- le montant des bons d'achat pour l'année 2015 est de 50 € par foyer.

Et que, d'autre part, depuis Noël 2015 un repas est offert dans la salle des mariages en sus d'un bon d'achat pour une valeur de 40€ à commander au centre Leclerc de Fosses pour chaque personnes âgées de 61 ans et plus.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant des bons d'achat pour l'année 2016 à la somme de 50€ par foyer (soit 67 foyers), et à 50€ par personnes (soit 93 personnes) pour les personnes âgées de 61 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Dit que ces bons seront versés en deux fois et seront à retirer au centre Leclerc de Fosses.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **6/ REVISION DES LOYERS COMMUNAUX**

Considérant les appartements communaux loués, un à Madame Martine PIERSALA avec un loyer mensuel de 144,15 € et 20 € de charges, le second à Madame Stéphanie PEDRO et Monsieur Umberto MADEIRA avec un loyer mensuel de 429,38 € et 53 € de charges,

Considérant la révision en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Vu l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2014 publié par l'INSEE, soit 125,29,

Vu l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2015 publié par l'INSEE, soit 125,28,

Monsieur le Maire propose de procéder à la révision des loyers comme suit :

- 1<sup>er</sup> appartement :  $144,15 \times 125,28/125,29 = 144,13 \text{ €}$
- 2<sup>ème</sup> appartement :  $429,38 \times 125,28/125,29 = 429,34 \text{ €}$

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les loyers comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 :

- 1<sup>er</sup> appartement :  $144,15 \times 125,28/125,29 = 144,13 \text{ €}$
- 2<sup>ème</sup> appartement :  $429,38 \times 125,28/125,29 = 429,34 \text{ €}$

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **7/ CHOIX DU NOM DE RUE DU LIEU-DIT « LA SUCRERIE »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Suite à la demande de certains riverains, et après avoir adressé un courrier le 2 février dernier à chacune des entreprises concernées pour faire valider ce souhait qui n'a rencontré aucune désapprobation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour les entreprises situées entre la Société Roissy TP jusqu'au magasin JARVIL.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix suivant : rue du Grand Puits.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de dénommer la rue du lieu-dit la Sucrierie, rue du Grand Puits,

MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir,

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **8/ MODIFICATION DE DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 et L 2122-22,

Vu le Décret N° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le Décret N° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant le seuil de dispenses de publicités et de mise en concurrence,

Vu la délibération N° 5/1/2015 en date du 2 février 2015 donnant à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

En application du Décret N° 2015-1163 du 17 septembre 2015, seuil de dispenses de publicité et de mise en concurrence a été relevé de 15 000 € à **25 000 € HT**.

La délibération N° 5/1/2015 donne délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

Afin de faciliter la bonne marche administrative de la Commune et de s'adapter avec les nouveaux textes règlementaires, il est proposé de modifier la délibération N° 5/1/2015 en date du 2 février 2015 intégrant les nouveaux seuils applicables aux marchés publics et accords-cadres et avenants d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

« La collectivité peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros H.T. lorsqu'elle fait usage de cette faculté, elle veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. »

Pour les prestations de moins de 25 000 € H.T., la commune continuera à demander au moins 3 devis et à faire une analyse des offres. Le Maire décide du choix du prestataire puis informe le Conseil de ses décisions.

Cette démarche s'appliquera au nouveau seuil dès notification de la délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

MODIFIER la délibération N° 5/1/2015 en date du 2 février 2015 portant délégation au Maire.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **9/ Parcelle cadastrée section AB n°55 constituant la Rue de l'Ormet**

##### Classement dans le Domaine Public Communal

#### **Le Maire expose :**

Que la Commune de VILLERON entretient la voirie et les réseaux divers de la rue de l'Ormet depuis de nombreuses années. Or, certains espaces n'ont jamais pu être incorporés dans le domaine public communal.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue de l'Ormet et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3 ;

**Considérant** qu'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 55 appartient au domaine privé communal ;

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal de cette parcelle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

De classer dans le domaine public communal la parcelle actuellement cadastrée section AB n° 55 pour 86 m<sup>2</sup> et d'ordonner la mutation foncière afin qu'elle soit incorporée au domaine public viaire communal.

Dit que le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels.

Dit que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT par le dépôt de l'acte de classement concomitant.

Précise que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique.

D'autoriser le maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et généralement faire le nécessaire.

## Questions diverses :

### **M KUDLA**

« Depuis le Conseil Municipal du 16 février, plusieurs rendez-vous et réunions de travail ont eu lieu.

-jeudi 18 février, réunion de travail avec Monsieur DIPPE,

-vendredi 19 février, remplacement du compteur électrique de l'église,

-lundi 22 février, rendez-vous avec Monsieur Daniel DOUY pour les cartons d'invitation et affiches de l'exposition artistique,

-mardi 23 février, comité syndical du SIECCAO,

-mercredi 24 février, visite de la cantine et du restaurant scolaire par Marianne et Carole, puis point de situation pour travaux à réaliser,

-jeudi 25 février, réunion de travail à Louvres proposée par le Sigidurs en compagnie de Bernadette,

-vendredi 26 février, message de relance auprès de France Pierre pour les rétrocessions des voiries et réseaux de la Résidence BAUCHE et du terrain sur lequel sera édifiée la salle polyvalente,

-mardi 1<sup>er</sup> mars, contact avec Madame GRANDAY pour l'acquisition du terrain d'assiette où sera construite l'école maternelle,

-mardi 3 mars, réunion de travail avec Messieurs DIPPE, POTE, BOULOT, LOPES en compagnie de Lionel,

-vendredi 4 mars :

.réunion de travail sur le budget animée par Christian en compagnie de Catherine,

.rendez-vous avec Madame PLISSON pour évoquer la construction de l'école et estimer les contraintes à prendre en compte pour finaliser la surface à acquérir avant acquisition,

-lundi 7 mars, rendez-vous avec Christian LEROY pour demander un devis pour restaurer le chemin au nord du lotissement et renforcer celui qui vient d'être créé le long de la rue des Moulins,

-mardi 8 mars :

.rendez-vous avec Madame HERMANN de la CARPF pour contrôle du site Roissy TP, afin de vérifier si les consignes énoncées lors de l'attribution du droit à construire ont été respectées,

.réunion des 19 maires de la CARPF pour information sur la future intercommunalité. Lionel a représenté la commune.

-jeudi 10 mars, réunion d'information au Conseil régional en compagnie de Catherine pour évoquer les dossiers de subventions. Le compte-rendu a été transmis aux élus.

-vendredi 11 mars, rendez-vous chez Nexity avec Mesdames COLLET et JOSSE et Messieurs MOLLET et LE ROUX en compagnie de Bernadette pour choisir la couleur des pierres de parements destinées à 6 pavillons.

-lundi 14 mars :

.rendez-vous à la Zone d'activités de la Justice avec la Police municipale pour la pose de la nouvelle plaque de rue de la Mare Poissy au-dessus des deux totems qui ont été déplacés pour faciliter l'accès à la zone.

.bureau du SIECCAO.

-mardi 15 mars :

.rendez-vous avec Mademoiselle DOURLOT pour faire le point sur l'entretien de nos réseaux. 1<sup>er</sup> curage résidence BAUCHE.

.vu Gendarmes pour remise invitation pour la visite annuelle de l'unité de Louvres par le Chef d'escadron de la compagnie de Montmorency.

-mercredi 16 mars :

.rendez-vous avec Carole SIGONNEAU de la CARPF en présence de Bernadette pour élaborer le règlement intérieur de la Zone d'activités de la Justice,

.rendez-vous avec Sidi de la société Emulithe pour visite sur le terrain et correction de devis.

.samedi 19 mars, carnaval. Petit souci à 14 heures suite à un coup de fil à la gendarmerie pour signaler un feu de journaux. Déplacement des pompiers. Intervention exagérée, exaspération du maire.

-lundi 21 mars :

.rendez-vous avec Madame GRANDAY,

.conseil municipal.

### Divers :

Courriers déplacés de Monsieur MASSOTTE.

Devis nettoyage bâche du tennis.

Fuite d'eau le dimanche 6 mars face au parking Vermillet.

Nettoyage de printemps.  
Bulmu interview.  
Feu d'artifice. En cours de négociation  
Travaux rue de l'Ormet et préau.  
Divers travaux de réfection réalisés par Umberto et Michel à l'école  
Vente Riveiro, établir un arrêté pour l'interdiction du stationnement résidentiel des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble du village.  
Quotient familial, voir pour prendre un arrêté pour ressources perçues à l'étranger  
Signatures rétrocession Parc BAUCHE le jeudi 24 mars  
Rétrocession terrain de la salle polyvalente en attente  
Rendez-vous avec Monsieur SOLDA et Mesdames AISSAOUI et LAFIS le mercredi 30 mars pour évoquer nos demandes de subventions.  
Etablir une délibération lors du prochain conseil pour ne pas autoriser l'exonération de la taxe foncière aux nouveaux acquéreurs.  
Suite à une demande de la société JARVIL, entre autres, afin d'obtenir une dénomination de rue et ainsi faciliter les livraisons et accès à leur magasin. J'ai adressé un courrier le 2 février aux 7 sociétés qui se situent entre la société Parking pas cher et Jarvil en leur donnant jusqu'au 17 février pour faire part de leurs remarques. Seul Monsieur BILLEBAULT gérant de la société AERTEC m'a contacté vendredi pour quelques informations pratiques sans remettre en question cette décision dont il a compris les fondements. Lors du prochain conseil nous délibérerons donc sur le choix du nom de la rue qui a été proposé, à savoir la rue du Grand Puits du nom du champ sur lequel ont été implantées certaines des sociétés.

### **Tour de table**

Lionel PLASMANS fait part de la réunion d'information qui s'est tenue à Roissy pour préparer les réunions qui auront lieu le 31 mars pour l'installation du Conseil de la nouvelle communauté d'agglomération. Il confirme par ailleurs les propositions du maire sur les travaux en cours et les projets relatifs aux nouveaux équipements.  
Michel DAVID revient sur les travaux qui se sont déroulés rue du Jardin Carré et soumet à réflexion la prise en compte de mesures permettant de ralentir les véhicules dont la vitesse est de plus en plus excessive.  
Christophe DUPUIS, confirme sa présence aux réunions du SIECCAO en présence du Maire.  
Thomas TORDJMANN se tient prêt à travailler sur le prochain feu d'artifice.  
Carole LEFEVRE nous fait part de l'audit qu'elle a réalisé avec Marianne LEGRAND sur la cantine scolaire.  
Depuis, les agents techniques ont refait l'ensemble des peintures et remis en place les fours, en service les hottes et changé les robinetteries défectueuses.  
Sylvie MORAT s'engage à travailler sur le site internet.  
Catherine BLOINO nous fait le compte-rendu du Conseil d'école dont certains points entraînent la réprobation du maire.  
Christine PASSENAUD nous fait part de l'annulation du dernier Conseil syndical du SIAH auquel elle s'était rendue avec Carole.  
Christian MAUCLER rappelle les réunions préparatoires pour élaborer le budget.  
Catherine BONNAY évoque les formations auxquelles elle a assisté à Versailles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Fait à Villeron, le 24 mars 2016

Le Maire, Dominique KUDLA